



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

Berne, le 24 mai 2017

« Renforcer la Session des jeunes »

Rapport du Conseil fédéral

En réponse au postulat Reynard 13.4304 du 13 décembre 2013

Résumé

Le conseiller national Mathias Reynard a déposé le postulat « Renforcer la Session des jeunes » le 13 décembre 2013. Dans son avis sur ce postulat, le Conseil fédéral se réfère à la réponse donnée à l'interpellation Reynard 13.4311 « Comment mieux soutenir les pétitions de la Session des jeunes ? », dans laquelle il reconnaissait la Session des jeunes comme un outil essentiel de la participation de la jeunesse à la vie politique, tout en rejetant, pour des raisons institutionnelles et constitutionnelles, l'idée d'un traitement préférentiel de ses pétitions. Il était toutefois disposé à examiner, dans le rapport en réponse au postulat, le traitement des propositions de cet organe au cours des dernières années. Le postulat a été transmis par le Conseil national le 21 mars 2014.

Le présent rapport montre que la Session des jeunes remplit plusieurs fonctions importantes : elle permet aux jeunes de se familiariser avec le système politique de la Suisse et favorise leurs compétences en rapport avec la politique. Les jeunes y apprennent à identifier des problématiques et des champs d'intérêt, puis à développer des solutions qu'ils soumettent au Parlement fédéral notamment sous la forme de pétitions. Le dépôt de pétitions ne constitue par conséquent que l'une des diverses fonctions de la Session des jeunes (chap. 1).

La Session des jeunes a évolué au cours des 25 dernières années. Son organisation sous forme de groupement de jeunes intéressés mais non élus a fait très tôt l'objet de critiques. L'idée d'un parlement des jeunes élu n'a pas été retenue au motif que l'organisation d'élections fédérales pour un tel parlement représenterait un coût important et pourrait compromettre la spontanéité et la souplesse actuelles, tant de son fonctionnement que des sujets traités (chap. 2).

La Session des jeunes dispose de plusieurs moyens d'expression politique, parmi lesquels la pétition est le seul instrument ancré dans le droit. Sur les 123 pétitions déposées par cet organe et traitées de manière définitive, quinze ont été soit reprises sous forme de postulat, soit traitées avec un autre objet. Les autres instruments formels à sa disposition seraient la motion des jeunes ou la motion populaire. Aucune des deux n'a jusqu'ici été agréée par le Parlement. Parmi les instruments informels figurent la rédaction d'une intervention avec un membre du Parlement et les contacts personnels réguliers entretenus avec des parlementaires (chap. 3).

Le Conseil fédéral considère la Session des jeunes comme un moyen important d'éducation et de participation politiques pour la jeunesse. Le Parlement a d'ores et déjà la possibilité de mieux tenir compte des demandes de la Session des jeunes. S'agissant d'un renforcement des instruments formels de la Session des jeunes, le Conseil fédéral s'en tient à la position qu'il a déjà exprimée et s'y oppose pour des raisons institutionnelles et constitutionnelles. Si les outils formels de la Session des jeunes étaient renforcés, il reviendrait comme aujourd'hui au Parlement de donner suite ou non aux demandes de cette dernière. Il n'est donc pas certain que quelque chose changerait réellement par rapport à la situation actuelle. Aujourd'hui déjà, rien ne s'oppose à une collaboration plus étroite de la Session des jeunes avec les parlementaires qui défendent leurs aspirations au Parlement (chap. 4).

Sommaire

1	Objectifs de la Session des jeunes	5
1.1	Éducation politique	5
1.2	Participation politique.....	5
2	Évolution de la Session des jeunes	7
2.1	La Session des jeunes de 1991 à aujourd'hui.....	7
2.1.1	Première Session des jeunes en 1991	7
2.1.2	Poursuite de la Session des jeunes à partir de 1993	7
2.1.3	Situation actuelle	8
2.2	Institutionnaliser la Session des jeunes ?	8
2.3	Les participants	8
2.4	Le soutien de la Confédération	9
2.4.1	Soutien financier.....	9
2.4.2	Accueil au Palais fédéral	9
3	Les instruments de la Session des jeunes	11
3.1	Instruments formels	11
3.1.1	Pétitions	11
3.1.2	Droit de proposition direct.....	13
3.1.3	Renforcer les instruments formels	14
3.2	Options informelles.....	14
3.2.1	Lobbying au Parlement.....	14
3.2.2	Collaborer avec des membres du Parlement	14
3.2.3	Renforcer les options informelles.....	14
4	Conclusions du Conseil fédéral	15
5	Annexe	17
	Postulat 13.4304 – Renforcer la Session des jeunes	17

1 Objectifs de la Session des jeunes

La Session des jeunes contribue à l'éducation politique de la jeunesse : elle permet aux jeunes d'approfondir leurs connaissances du système politique et de se familiariser avec ses instruments. Dans le cadre d'un processus participatif, des revendications sont définies par les participants et transmises au Parlement national sous forme de pétitions.

1.1 Éducation politique

L'éducation politique a pour but de familiariser les enfants et les jeunes avec le système politique suisse et de les rendre aptes à exercer leurs droits politiques. Elle est dispensée dans le cadre de l'école et de la formation et modulée selon le niveau concerné, mais elle peut et doit également être mise en œuvre en dehors du contexte scolaire. Dans son rapport en exécution du postulat « Enseignement de l'éducation à la citoyenneté dans la formation générale du secondaire II : Bilan », le Conseil fédéral explique que des offres complémentaires à celles de l'enseignement scolaire telles que justement la Session des jeunes ou les parlements des jeunes contribuent particulièrement à favoriser les connaissances de la jeunesse sur les institutions politiques ainsi que leurs compétences citoyennes. La Session des jeunes constitue donc un bon moyen, pour les jeunes intéressés par la chose publique, d'expérimenter par eux-mêmes les processus de la politique nationale. L'organisation du plénum final dans le bâtiment du Parlement, le contact direct avec les hommes et femmes politiques ainsi que l'intérêt du programme général de cet organe y contribuent largement.

1.2 Participation politique

La participation politique consiste à prendre part à un processus. En Suisse, les processus politiques s'étendent sur une durée relativement longue. Entre la première idée et sa mise en œuvre, il s'écoule souvent des années. Les acteurs concernés doivent donc avoir du souffle, en particulier à l'échelon fédéral.

La participation politique suppose que les intervenants définissent leurs attentes de manière à pouvoir les exposer publiquement au cours des discussions. Ils développent ensemble des solutions, les négocient avec leurs partenaires et les examinent. Ils décident eux-mêmes de la solution, en assumant la responsabilité, les motivent et, au besoin, ils peuvent aussi la réviser.

Les jeunes participent de différentes manières à la Session des jeunes. Les membres du Forum et du Comité d'organisation prennent part relativement tôt au choix des thèmes et à la réalisation des dossiers pour les discussions préparatoires de groupe, qu'ils conduisent parfois, et idéalement, après l'adoption d'une pétition, ils en suivent la thématique sur une période prolongée. En revanche, les jeunes qui prennent seulement part à la Session fédérale des jeunes ou à l'un des événements de l'année ne participent à la discussion que dans le cadre de thèmes déjà établis. Ils peuvent y présenter leurs intérêts et finalement faire entendre leur voix lorsqu'il s'agit de décider comment formuler une revendication ou s'il faut vraiment la maintenir.

La Session des jeunes représente donc une parfaite possibilité de participation politique : d'abord en raison du processus participatif par lequel elle est préparée et mise en œuvre, ensuite en raison des thèmes dont il est débattu dans ce cadre. Néanmoins, l'influence de la Session des jeunes sur le Parlement est limitée, dans la mesure où elle n'a pas d'autre instrument à sa disposition que celui de la pétition.

2 Évolution de la Session des jeunes

Le statut de la Session des jeunes a déjà souvent fait l'objet de discussions par le passé, mais les arguments à l'encontre d'une institutionnalisation et d'une formalisation renforcées se sont jusqu'ici toujours imposés. La Confédération soutient financièrement la Session des jeunes et le Parlement l'accueille au Palais fédéral.

2.1 La Session des jeunes de 1991 à aujourd'hui

2.1.1 Première Session des jeunes en 1991

La première Session des jeunes s'est tenue le 25 septembre 1991. La Session des jeunes est née de l'idée d'une « Journée de la jeunesse » adoptée par le groupe de travail parlementaire consacré à la commémoration du 700^e anniversaire de la Confédération, sur proposition du conseiller national Roland Wiederkehr. L'événement a été organisé par un groupe de travail composé de jeunes, avec le soutien professionnel du Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) et avec l'accompagnement d'un groupe de parlementaires.

L'objectif était d'offrir aux jeunes de toutes les parties du pays et de toutes les régions linguistiques une plateforme où ils pourraient débattre en public de questions les concernant et les intéressant directement. Il fallait qu'ils puissent évoquer ouvertement leurs peurs, leurs difficultés, leurs joies et leurs espoirs en étant plus ou moins sûrs d'être entendus par les politiques¹.

Sur les 600 jeunes entre 16 et 25 ans qui avaient fait part de leur intérêt, 246 ont pu participer à cette première session à Berne, sélectionnés selon les cinq critères de l'âge, du sexe, de l'origine régionale, de la langue et de l'appartenance (ou de la non-appartenance) associative.

Le 25 septembre 1991, ces jeunes ont débattu, le matin par groupes dans diverses salles du Palais fédéral et, l'après-midi, en séance plénière dans la salle du Conseil national, de thèmes aussi divers que la place de la Suisse dans le monde, les déchets ou encore le service civil en tant qu'alternative au service militaire. Des pétitions portant sur les différents sujets traités et adressées à l'Assemblée fédérale ont été transmises aux présidents du Conseil national et du Conseil des États à la clôture de la session.

Pour les organisateurs, celle-ci a été un succès, et tant les jeunes participants que les médias en ont transmis un écho positif. Certains ont déploré que le choix des thèmes ait été par trop unilatéral et que la possibilité d'un échange approfondi ait manqué, ou que l'avis des jeunes ait été trop suivi².

La suite à donner à la manifestation a fait l'objet d'une discussion durant cette première édition et c'est par 191 voix contre 5 qu'a été adoptée la pétition « L'avenir de la session des jeunes » demandant la pérennisation de la Session des jeunes. Elle aurait ainsi pour rôle de « soumettre au Conseil national et au Conseil des États les revendications, les requêtes et les propositions des jeunes de Suisse »³.

2.1.2 Poursuite de la Session des jeunes à partir de 1993

Après une pause en 1992, la Session des jeunes s'est ensuite tenue chaque année et n'a cessé d'évoluer. Ainsi, à partir de 1994, chaque session a été placée sous un thème principal. Des groupes de travail composés de jeunes préparent les différents thèmes, parfois avec l'aide de spécialistes. Les documents préparatoires destinés aux participants sont devenus toujours plus complets. À partir de 1997, jusqu'à huit sessions régionales des jeunes se sont tenues dans toute la Suisse avant la Session fédérale des jeunes. Les jeunes y traitaient alors des mêmes

¹ Communiqué de presse du groupe de travail Session des jeunes du 17.1.1991

² *Neue Zürcher Zeitung* du 26.9.1991, p. 21.

³ Toute la discussion plénière a été publiée dans le cadre d'une édition spéciale du Bulletin officiel intitulée « Sessions commémoratives 1991 » ; Session des jeunes : pp. 65-86).

thèmes que ceux abordés plus tard à Berne ou choisissaient d'autres sujets, qui faisaient ensuite l'objet de pétitions adressées aux gouvernements ou aux parlements cantonaux.

Outre le Comité d'organisation, chargé depuis le début d'organiser la Session des jeunes et de mener à bien son développement, le Forum de la Session des jeunes a été fondé en 2001. Ce groupe a pour mission de suivre les pétitions transmises, de nouer des contacts avec les membres du Parlement et de faire ainsi du lobbying pour la Session des jeunes.

2.1.3 Situation actuelle

Depuis 2013, la Session des jeunes ne se tient plus qu'à Berne et s'étend sur plusieurs jours. Les deux premiers jours, les participants préparent les sujets par groupes, puis la discussion se poursuit en assemblée plénière dans la salle du Conseil national. La direction du projet de la Session des jeunes fait partie intégrante du domaine « Politique et participation nationale » du CSAJ. Le Comité d'organisation, composé d'une vingtaine d'anciens participants à la Session des jeunes, est responsable de la préparation et de la réalisation des sessions. Le Forum, quant à lui, prépare les sessions au plan du contenu et s'occupe du suivi des pétitions déposées.

2.2 Institutionnaliser la Session des jeunes ?

L'organisation non formelle de la Session des jeunes est considérée très tôt comme l'une de ses faiblesses, mais également comme l'une de ses forces. C'est ainsi que lors de la session de 1993 déjà, une pétition munie de quelque 6500 signatures et demandant la création d'un parlement fédéral des jeunes permanent est adoptée. De plus, en décembre 1993, une motion demandant au Conseil fédéral de créer les conditions permettant d'institutionnaliser un parlement fédéral des jeunes est déposée au Conseil des États comme au Conseil national⁴. L'argument principal invoqué en faveur d'une institutionnalisation est qu'un parlement des jeunes favoriserait l'intégration politique de la jeunesse et la compréhension entre les générations.

Mais certaines voix s'élèvent aussi relativement vite contre une telle institutionnalisation. Les opposants voient la nécessité de procéder à des élections comme un obstacle et doutent que la participation de jeunes hors partis soit même encore possible. L'on craint aussi que la réactivité et la spontanéité requises ne soient compromises⁵.

C'est grâce à son caractère informel que la Session des jeunes a su évoluer sans relâche par le passé. Différentes formules ont été introduites, puis abandonnées. Mentionnons ici le groupe créatif, actif depuis des années, dans lequel des jeunes s'emparent artistiquement des thèmes traités et présentent leurs productions durant l'assemblée plénière de clôture. Autre exemple, les sessions régionales des jeunes, organisées de 1994 à 2005. Les diverses offres et formes d'organisation montrent bien que *la* Session des jeunes en tant que telle n'existe pas, mais qu'elle est en mutation et en développement constants, évolution qui tient pour beaucoup aux jeunes qui s'y engagent. La Session des jeunes constitue par conséquent une forme ouverte de participation de la jeunesse, organisée par des jeunes pour des jeunes.

2.3 Les participants

La prise de contact avec les personnes susceptibles de participer à la Session des jeunes a évolué au fil du temps. Alors qu'en 1993, les jeunes s'inscrivaient encore par le biais des écoles, des associations de jeunesse et des médias locaux, ils sont aujourd'hui majoritairement mobilisés via l'internet, au moyen de campagnes parfois volontairement provocatrices⁶.

En règle générale, entre 300 et 700 inscriptions sont enregistrées. Il s'agit dans un premier temps de procéder à une répartition intercantonale correspondant à peu près au nombre de conseillers nationaux par canton, puis à une répartition appropriée en fonction du sexe, de l'âge et du contexte scolaire, professionnel et social des candidats. Il arrive aussi que certains groupes spécifiques de jeunes soient pris en compte, comme les membres de l'Organisation des Suisses

⁴ 95.3563 (CE Bruno Frick) et 93.3569 (CN Ursula Hafner) : transformées en postulat par le Conseil des États le 28.9.1994 et classées par le Conseil national le 21.1.2.1995 parce qu'en suspens depuis plus de deux ans.

⁵ Cf. Rapport final de la Session des jeunes 1999, p. 3.

⁶ Comme en 2014, avec un clip vidéo ; à voir sous : <https://www.youtube.com/watch?v=DZpeMxjq1ws>

de l'étranger, ou les jeunes migrants non accompagnés. Au final, 200 jeunes sont conviés à participer à la Session des jeunes.

2.4 Le soutien de la Confédération

2.4.1 Soutien financier

La première édition de la Session des jeunes, en 1991, s'était tenue à l'enseigne des festivités marquant le 700^e anniversaire de la Confédération ; elle avait duré un jour et généré un coût de 86 000 francs, entièrement pris en charge par la Confédération.

Depuis 1993, la Session des jeunes a été soutenue chaque année par la Confédération sur la base d'une demande incluant un projet et un budget. L'Office fédéral de la culture puis, depuis 2006, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) examinaient la demande et définissaient avec la direction du projet les objectifs et les grands axes de la prochaine Session des jeunes. Une fois le crédit approuvé par le Parlement, le CSAJ recevait un mandat de réalisation de la Session des jeunes. Le versement des fonds était lié à l'établissement d'un rapport et d'un décompte final.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, date de l'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), le soutien financier de la Session des jeunes est ancré dans la loi. Conformément à l'art. 10 LEEJ (Participation politique au niveau fédéral), des aides financières sont désormais allouées au CSAJ par l'OFAS pour l'organisation de la Session des jeunes. La LEEJ précise que cette aide financière ne doit pas couvrir plus de la moitié des dépenses effectivement enregistrées.

Outre l'aide dont elle bénéficie de la part de fondations, d'organisations et de particuliers, la Session des jeunes reçoit aussi ponctuellement le soutien d'autres offices fédéraux pour des activités en lien avec les thèmes qui les concernent. C'est le cas de la Commission fédérale des migrations (ancienne Commission fédérale des étrangers), du Service de lutte contre le racisme, de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral du développement territorial.

2.4.2 Accueil au Palais fédéral

Depuis 1991, l'assemblée plénière de la Session des jeunes se déroule dans la salle du Conseil national. Il y a eu une exception en 2006, année où le Palais du Parlement a été rénové et où la Session des jeunes s'est tenue à Laax.

L'Assemblée fédérale a la haute main sur le Palais du Parlement. L'utilisation de ses locaux pour des manifestations externes est accordée de manière très restrictive. En juin 2000, la Délégation administrative de l'Assemblée fédérale a décidé que la Session des jeunes ne siégerait désormais plus au Palais fédéral. Cette décision a provoqué un tollé et, en très peu de temps, 12 437 personnes ont signé la pétition « Sauvez la Session des jeunes ». La Délégation administrative de l'Assemblée fédérale est alors revenue sur sa décision et depuis lors, la Session des jeunes est accueillie chaque année au sein du Palais du Parlement⁷.

⁷ Aujourd'hui, la Session des jeunes est une exception mentionnée en tant que « session spéciale de groupes d'intérêts » dans les directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour des manifestations extraparlimentaires.

3 Les instruments de la Session des jeunes

Avant chaque session, les organisateurs définissent les thèmes qui seront débattus. Ceux-ci se rapportent à des questions d'actualité et à des objectifs qui importent aux yeux des jeunes. Pour l'édition de 2016, parmi les thèmes choisis figuraient notamment le don d'organes, les jeunes extrémistes et la mobilité pendulaire. Depuis la première session, des revendications écrites rédigées sur la base des thèmes débattus par les jeunes sont adoptées en conclusion de l'assemblée plénière.

Comme la Session des jeunes n'est pas un organe institutionnellement établi à qui incombent des compétences définies légalement, elle doit actuellement recourir à l'instrument de la pétition pour faire passer ses requêtes dans le processus politique. La revendication d'instruments politiques plus influents constitue un thème récurrent. Elle a toutefois à sa disposition des instruments informels comme le contact personnel avec des membres du Parlement pour se faire entendre. Les paragraphes qui suivent présentent les différents instruments, la manière dont ils ont été utilisés jusqu'ici par la Session des jeunes et ce qui pourrait être fait pour les renforcer, comme le demande l'auteur du postulat.

3.1 Instruments formels

3.1.1 Pétitions

3.1.1.1 Bases légales

Le droit de pétition est un droit fondamental et donc un droit constitutionnel (art. 33, al. 1, Cst.). Il ne s'agit toutefois pas d'un droit politique et il ne constitue pas pour les citoyennes et les citoyens un véritable droit de participation à la formation de la volonté de l'État⁸. Mais il « garantit à chacun la possibilité d'adresser en tout temps aux autorités des requêtes, des propositions, des critiques ou des réclamations dans les affaires de leur compétence, sans avoir à craindre pour cela des désagréments ou des conséquences juridiques préjudiciables de quelque nature que ce soit. »⁹. Les pétitions peuvent être signées et transmises par des personnes morales ou physiques capables de discernement, et par conséquent également par des étrangers et par des mineurs. Le traitement de la pétition par les autorités ne constitue toutefois pas un droit, celles-ci ayant pour seule obligation d'en prendre connaissance dans un délai raisonnable¹⁰.

3.1.1.2 Procédure applicable aux pétitions adressées à l'Assemblée fédérale

La procédure applicable au traitement des pétitions adressées à l'Assemblée fédérale est aujourd'hui définie dans la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl ; RS 171.10), aux articles 126 à 128. Avant cela, on trouvait quelques règles disséminées dans les règlements des deux conseils, notamment une obligation d'examen préalable par les commissions des pétitions puis, à partir de 1991, par les commissions compétentes sur le fond. L'art. 164, al. 1, let. c, de la nouvelle Constitution fédérale exige que les dispositions relatives à l'exercice du droit de pétition, en tant que dispositions fondamentales relatives aux droits des personnes, soient édictées sous la forme d'une loi formelle. C'est pour cette raison que cette procédure a été intégrée à la loi sur le Parlement.

Les quelque 30 à 40 pétitions adressées chaque année aux Chambres fédérales sont aujourd'hui traitées par les commissions spécialisées compétentes. La commission compétente décide de

⁸ Häfelin, Ulrich / Haller, Walter / Keller, Helen : Schweizerisches Bundesstaatsrecht, 8^e édition entièrement revue et augmentée, Zurich-Bâle-Genève : Schulthess Juristische Medien AG 2012, ch. 897 ss.

⁹ ATF 104 Ia 434, consid. 5

¹⁰ Häusler, Nico : Art. 126 ParlG. In : Graf, Martin / Theler, Cornelia / Von Wyss, Moritz (éd.), Parlamentsrecht und Parlamentspraxis der Schweizerischen Bundesversammlung: Kommentar zum Parlamentsgesetz (ParlG), 1^{re} édition, Helbing & Lichtenhahn 2014, ch. 7 ad art. 126

donner suite à une pétition ou de proposer à son conseil de ne pas donner y suite (art. 126, al. 1, LParl). Si la commission donne suite à la pétition, elle reprend à son compte l'objectif visé et élabore une initiative ou une intervention parlementaires (art. 127 LParl).

3.1.1.3 Pétitions déposées par la Session des jeunes

De 1991 à 2015, la Session des jeunes a déposé 123 pétitions¹¹. Le traitement par les commissions a changé avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le Parlement. Il est maintenant possible de traiter les pétitions avec un autre objet. C'est pourquoi l'on distingue ci-après les périodes jusqu'à 2003 et après 2003.

Pétitions 1991-2003

Pétitions déposées	Prise de connaissance, sans suite / classement	Prise de connaissance, transmission au Conseil fédéral	Transformation en postulat*
63	30	29	4

*Transformation en postulat :

Pétition 95.2006 « Obligation de déclarer pour les produits du bois ». Suite a été donnée à la pétition sous la forme du postulat 94.3167 « Déclaration obligatoire des essences et des produits en bois ».

Pétition 96.2015 « Soutien du parlement des jeunes ». Suite a été donnée à la pétition sous la forme du postulat 96.3365 « Soutien des parlements des jeunes ».

Pétition 96.2016 « Droit de vote pour les étrangers ». Suite a été donnée à la pétition sous la forme du postulat 96.3366 « Droit de vote et d'élection pour les étrangers établis en Suisse ».

Pétition 96.2017 « Instruction civique et campagne d'information permanente politiquement indépendante ». Suite a été donnée à la pétition sous la forme du postulat 97.3006 « Encourager les jeunes à mieux connaître les institutions politiques ».

Pétitions 2004-2015

Pétitions déposées	Pas de suite donnée par le CE/CN	Suite donnée par le CE/CN**	Traitées avec un autre objet***	En cours / traitées par un seul conseil
60	38	1	10	11

**Suite donnée par le CE/CN :

Pétition 06.2020 « Augmentation de l'aide au développement ». Il est donné suite à la pétition et un postulat a été déposé (07.3002 « Augmentation de l'aide au développement », rejeté le 18 mars 2010 par le CN).

***Traitées avec un autre objet :

Pétition 04.2006 « Divulgarion des budgets consacrés aux votations et aux campagnes électorales ». Traitée avec l'lv. pa. Gross Andreas 99.430 « Campagnes de votations. Publication des montants de soutien importants ».

Pétition 04.2023 « Création d'un office d'ombudsman » et pétition 04.2024 « Création d'un service d'aide juridique dans les cantons ». Traitées avec l'lv. pa. Jossen 02.431 « Institution d'un service de médiation fédérale ».

¹¹ Informations tirées de Curia Vista, état au 2.5.2016

Pétition 07.2013 « Soutien financier aux constructions Minergie ». Traitée avec la Mo. Bäumlé 06.3762 « Promouvoir plus activement les standards Minergie dans le bâtiment ».

Pétition 08.2003 « Création d'un fonds pour lutter contre le dopage » et pétition 08.2002 « Rendre la consommation de produits dopants illégale. Dispositions pénales ». Traitées dans le cadre de la discussion de l'objet 09.082 Loi sur l'encouragement du sport.

Pétition 09.2002 « Financement des partis ». Traitée avec l'lv. pa. Groupe S 09.415 « Créer enfin la transparence dans la politique suisse ».

Pétition 12.2008 « Les jeunes et la crise économique : avantages fiscaux pour les entreprises qui favorisent l'emploi des jeunes. ». Traitée avec l'lv. ct. JU 10.304 « Loi sur l'assurance-chômage ».

Pétition 13.2060 « Contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle ». Traitée avec l'lv. ct. GE 13.304 « Modification de la Constitution fédérale (art. 8, al. 2) et du Code pénal (art. 261^{bis}) ».

Pétition 14.2036 « Valorisation des entreprises qui soutiennent une politique familiale ». Traitée avec la Mo. CSEC-CN 15.4083 « Certification des entreprises favorables à une politique familiale ».

3.1.2 Droit de proposition direct

3.1.2.1 « Motion des jeunes »

Au niveau communal, les jeunes voient régulièrement l'instrument de l'intervention parlementaire (« motion des jeunes ») mis à leur disposition pour défendre leurs requêtes. Au niveau fédéral, cela signifierait que les participants de la Session des jeunes pourraient déposer auprès des Chambres fédérales des interventions qui seraient traitées de la même manière que celles des membres du Parlement.

Le Conseil fédéral s'est déjà exprimé à ce sujet dans son rapport « Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse » du 27 août 2008, ainsi que dans ses réponses aux motions Wyss 01.3350 « Session fédérale des jeunes. Droit de proposition » et Allemann 04.3110 « Institution d'un parlement virtuel des jeunes », et au postulat Galladé 05.3885 « Session des jeunes. Revalorisation des demandes et des interventions ». Il s'oppose à un traitement préférentiel de la Session des jeunes pour des raisons institutionnelles et constitutionnelles, justifiant notamment cette position par le fait que les participants de la Session des jeunes ne sont pas élus et ne sont donc pas représentatifs. Il considère en effet qu'il ne convient pas d'accorder un poids politique plus important à un groupe social plutôt qu'à un autre.

3.1.2.2 Motion populaire

Plusieurs cantons et communes ont déjà introduit la motion populaire. Cet instrument permet à un certain nombre de citoyens d'adresser au parlement concerné une intervention qui sera traitée de la même manière que l'intervention d'un membre dudit parlement.

La première tentative d'introduction de la motion populaire au niveau fédéral a échoué. Le Conseil des États a en effet rejeté la motion Minder 12.3712 « Introduire la motion populaire au niveau fédéral » le 26 novembre 2012. Il a suivi en cela le Conseil fédéral qui, dans sa réponse, doutait que l'introduction de la motion populaire puisse véritablement contribuer à renforcer les droits populaires. Car le Parlement peut tout simplement rejeter la motion et stopper net le processus, ce qui n'est pas le cas de l'initiative ou du référendum.

3.1.3 Renforcer les instruments formels

Depuis 2003, le déroulement du traitement des pétitions au sein des commissions et du Parlement est défini clairement par la LParl. Le traitement de pétitions adressées au Parlement incombe sans réserve à ce dernier. L'Assemblée fédérale est d'ores et déjà libre de prendre en compte les demandes de la Session des jeunes et de leur donner davantage de poids.

Les bases légales manquent en revanche actuellement pour développer d'autres instruments pour la Session des jeunes. Élaborer de tels instruments relève de la compétence du Parlement.

3.2 Options informelles

3.2.1 Lobbying au Parlement

Les membres du Forum de la Session des jeunes ont aujourd'hui déjà pour mission de prendre contact avec les parlementaires et de les sensibiliser aux demandes de la Session des jeunes, en particulier pour accroître les chances des pétitions déposées. Le contact personnel entre les jeunes et les membres du Parlement favorise la compréhension mutuelle et revêt un intérêt réel pour les deux parties : les jeunes peuvent formuler leurs requêtes directement au Palais fédéral, et les parlementaires peuvent les interroger concrètement sur les tenants et les aboutissants des pétitions. La collaboration entre des membres du Forum de la Session des jeunes et le Parlement n'est possible que sur une base volontaire.

3.2.2 Collaborer avec des membres du Parlement

La voie de l'intervention déposée par un parlementaire est un autre moyen de mieux faire entendre les demandes de la Session des jeunes. Avec son projet JuSe-Direct, la Session des jeunes a déjà eu plusieurs fois l'occasion de rédiger une intervention avec le concours d'un parlementaire. Dans ce cadre, ce dernier assiste le groupe de travail et, lors de la session suivante, il adresse au Parlement l'intervention qu'ils ont formulée ensemble. Il est établi que trois interventions ont été déposées de cette manière¹².

Faire passer les demandes de groupes d'intérêts par le biais d'interventions parlementaires est un procédé courant au Parlement. La Session des jeunes a tout à fait la possibilité, comme l'a démontré le projet JuSe-Direct, de recourir à ce moyen pour faire passer ses propres demandes dans le processus politique.

3.2.3 Renforcer les options informelles

Les possibilités informelles dépendent beaucoup de la manière dont la coopération entre les participants à la Session des jeunes et les membres du Parlement fonctionne. Les membres du Forum ayant également pour mission de rester en contact avec les parlementaires et de faire du lobbying entre les sessions, la Session des jeunes est déjà active sur ce terrain. L'intérêt des parlementaires pour cette dernière et la manière dont ils s'engagent éventuellement en sa faveur dépend ensuite des priorités de chacun.

¹² Motion 02.3723 Jacqueline Fehr « Centre de compétence international pour la lutte contre la cybercriminalité » ; motion 06.3762 Martin Bäumlé « Promouvoir activement les standards Minergie dans le bâtiment » ; initiative parlementaire 10.527 Lukas Reimann « Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies »

4 Conclusions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral considère la Session des jeunes comme un événement annuel important du point de vue de l'éducation et de la participation politiques des jeunes. Or c'est justement parce que les règles sont relativement souples que, par le passé, les jeunes ont pu faire évoluer constamment cet événement et mettre en œuvre rapidement des idées concrètes.

Rédiger des pétitions et les transmettre au Parlement est l'un des buts de la Session des jeunes. Pour le Conseil fédéral, mettre à la disposition de cette dernière des instruments plus contraignants n'est pas indiqué. Il s'en tient donc à la position qui était la sienne jusqu'ici et s'oppose à cette idée pour des raisons institutionnelles et constitutionnelles. Si les outils formels de la Session des jeunes étaient renforcés, il reviendrait comme aujourd'hui au Parlement de donner suite ou non aux demandes de cette dernière. Il n'est pas certain que cela changerait quelque chose par rapport à la situation actuelle. Rien n'empêche aujourd'hui la Session des jeunes de collaborer plus étroitement avec les parlementaires qui sont d'accord de reprendre ses requêtes à leur compte et de les défendre devant le Parlement.

Il ne serait toutefois pas juste de mesurer le succès de la Session des jeunes à la seule prise en compte de ses pétitions par le Parlement. Pour le Conseil fédéral, la force de la Session des jeunes réside en particulier dans la possibilité offerte chaque année à plus de 200 jeunes, en dehors de structures politiques parfois rigides, de participer à cet événement, d'exprimer publiquement leurs questionnements et leurs opinions sur des questions sociales pressantes et d'expérimenter la diversité de la Suisse.

Même si son influence politique peut sembler faible voire inexistante, on constate au fil des ans qu'avec ses thèmes de discussion et le contenu de ses pétitions, la Session des jeunes a parfois été en avance sur son temps.

5 Annexe

Postulat 13.4304 – Renforcer la Session des jeunes

Teneur du postulat du 13.12.2013

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer, dans un rapport, les mesures pouvant être prises dans le but d'améliorer et de renforcer l'importance accordée aux demandes de la Session des jeunes.

Développement

Depuis plus de vingt ans, la Session des jeunes est organisée dans notre pays afin d'encourager l'engagement politique de la jeunesse en Suisse. Organisée conjointement avec le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) et la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ), la Session des jeunes est également soutenue par la Confédération. Cela est évidemment positif.

Toutefois, il convient également d'observer ce qui pose problème afin d'améliorer ce système. Un constat clair peut être posé : la quasi-totalité des pétitions déposées par la Session des jeunes ne connaissent aucune véritable suite politique, comme le confirment les statistiques obtenues par la Commission de la Science, de l'Éducation et de la Culture (CSEC) du Conseil national. On peut également soulever le peu d'intérêt et de considération qui sont généralement portés à ces propositions de la jeunesse de notre pays, tant en commission qu'au plénum.

En 2005, le postulat Galladé 05.3885 avait déjà soulevé le problème en proposant de prendre des mesures pour renforcer les pouvoirs de la Session des jeunes. Le Conseil fédéral – tout comme le Conseil national – avait alors estimé qu'il valait mieux attendre les réformes internes à la Session des jeunes, plutôt que de prendre des mesures au niveau parlementaire.

Depuis, la Session des jeunes a nettement amélioré son organisation. Des efforts importants ont été effectués en termes de préparation des pétitions, de communication ou encore d'informations aux députés. Pourtant, le problème persiste.

Avis du Conseil fédéral du 19.02.2014

Compte tenu des considérations et des limites énoncées dans sa réponse à l'interpellation Reynard 13.4311, « Comment mieux soutenir les pétitions de la Session des jeunes ? », le Conseil fédéral est prêt à rédiger un rapport sur l'évolution de la Session des jeunes et sur le traitement de ses propositions par le Parlement au cours de ces dernières années.

Proposition du Conseil fédéral du 19.02.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Décision du Conseil national du 21.03.2014

Adoption du postulat